Réception par le préfet : 13/02/2023



AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22-10-14 RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION **DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES « CHAUFFAGE - VENTILATION -PLOMBERIE** »

DÉCISION N°2023-011

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1er août 2022;

Considérant que le marché n°22-10-14 portant sur les travaux relatifs au chauffage, à la ventilation et à la plomberie a été notifié le 19 septembre 2022 à la société GHIO ENERGIE pour un montant de 162 499,97€ HT;

Considérant que le présent avenant a pour objet le remplacement des canalisations en fonte dégradées et présentes dans le vide sanitaire et le dévoiement des réseaux de chauffage dans le local de change de la petite enfance, création d'une ventilation dans le vide sanitaire existant afin de remédier au phénomène d'humidité persistante dans cet espace contigu aux locaux de la petite enfance;

Considérant que ces travaux supplémentaires consistent à la mise en place de canalisations PVC en remplacement des canalisations des eaux usées en fonte qui fuient dans le vide sanitaire, pour un montant de + 4058,53€ HT;

Considérant qu'il convient également de prévoir des prestations de dévoiement nécessaires à la mise en place de la porte de liaison entre le local change et la ludothèque, pour un montant de +2407,17€ HT;

Considérant que cet avenant intègre aussi une moins-value pour la suppression des chauffes-eau dans les sanitaires hors zone petite enfance, pour un montant de - 2 241,80€ HT;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de +2,60 % sur le montant initial du marché;

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'approuver l'avenant n°1 au marché n°22-10-14 « Chauffage - Ventilation -Plomberie » relatif aux travaux de restructuration du Centre Social et culturel des Barolles ;

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet le remplacement des canalisations en fonte dégradées dans le vide sanitaire et le dévoiement des réseaux de chauffage dans le local change de la Petite Enfance.

Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 4 223,90 € HT, soit + 2,60%. Le montant total du marché après avenant n° 1 se monte à 166 723,87€ HT, soit 200 068,64€ TTC.

<u>ARTICLE 3</u>: De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Genis-Laval, le 09/02/2023



La Maire Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.